



## DECIDE :

- Article 1** En l'absence -dûment sollicitée par écrit auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est- de Monsieur Patrick PENVEN, Directeur, bénéficiant d'une délégation de signature pour ce qui recouvre les affaires générales et les actes réglementaires du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD de Liffol-le-Grand, Madame Andréa MIGNEREY, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, Monsieur Kamel KRIM, Directeur chargé des Ressources Budgétaires, de l'Analyse de Gestion et de la Coordination du site de VITTEL.
- Article 2** Le délégataire sera précisé lors de la sollicitation d'absence auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.
- Article 3** Les signatures doivent être précédées de la mention « *Pour le Directeur et par délégation, le Directeur par intérim* », suivie du nom du signataire.
- Article 4** Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de cette fonction. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article 5** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
  - de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
  - de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article 6** Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, au Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.
- Article 7** Ces délégations pourront être retirées à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

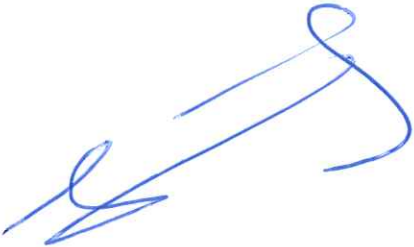
Fait à Neufchâteau, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le Directeur,



**ANNEXE**

**Authentification des signatures**

<b>Prénom et Nom</b>	<b>Mention</b>	<b>Signature</b>
<b>Kamel KRIM</b>	« pour le Directeur et par délégation, le Directeur par intérim », Kamel KRIM	
<b>Andréa MIGNEREY</b>	« pour le Directeur et par délégation, le Directeur par intérim », Andréa MIGNEREY	